



CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

- 1.1. « Nous » ou « ELECTRON230V » : Monsieur SERET Damien exerçant sa profession sous la dénomination ELECTRON230V, dont le siège social est sis à 7133 BINCHE, Rue de Cent Pieds (BUV), n°75 boîte 1 et enregistré à la BCE sous le numéro 0781.760.216 ;
- 1.2. « Vous » ou « le Client » : le maître d'ouvrage, le client, ou l'acheteur faisant appel aux services et marchandises de ELECTRON230V ;
- 1.3. « Consommateur » : tout Client, personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;
- 1.4. « Site internet » : le site internet www.electron230v.be de ELECTRON230V.

ARTICLE 2 : QUI SOMMES-NOUS ?

Les services proposés par ELECTRON230V sont les suivants :

• Placement et remplacement d'éclairage

Les éclairages (ampoules, spots, appliques, etc.) font l'objet d'un contrôle visuel ; aucun remplacement n'est effectué sans accord écrit ou devis préalable émanant de ELECTRON230V. Dans le cadre du placement et du remplacement d'éclairage, ELECTRON230V réalise les prestations suivantes :

- Installation de luminaires achetés par le client selon ses souhaits ;
- Remplacement d'éclairages existants avec démontage de l'ancien matériel et pose du nouveau ;
- Possibilité de recommander des fournisseurs pour accompagner le client dans son choix de luminaires.

• Coffrets électriques sur mesure

- Conception et fabrication de coffrets électriques personnalisés, adaptés aux besoins et contraintes spécifiques du client.

• Diagnostics électriques et travaux de mise en conformité

- Diagnostic forfaitaire basé sur la superficie (prix au m²), avec relevé des anomalies et circuits existants ;
- Établissement d'un devis pour les travaux correctifs ;
- Forfait global proposé après diagnostic si nécessaire ;
- Certification Vincotte comprise dans le prix, sauf mention contraire ;
- Remise des plans (schéma unifilaire et de position) après paiement intégral, avec possibilité d'un brouillon sur demande.

• Installations de bornes de recharge (domicile)

- Analyse préalable du réseau électrique existant pour évaluer la faisabilité ;
- Installation de la borne par ELECTRON230V ;
- Validation par un organisme agréé (ex. Vincotte) incluse dans le service, sauf mention contraire ;
- Le client est responsable de notifier ORES et son assurance de l'installation ;
- Informations spécifiques fournies sur les problématiques possibles liées aux réseaux 3x230V (incompatibilité avec certaines bornes et véhicules) ;
- Installation possible d'un transformateur de séparation (mono ou triphasé) pour remédier aux limitations réseau et garantir la compatibilité.

• Plans électriques

- Réalisation des schémas unifilaire et de position ;
- Ces plans constituent un outil précieux pour toute intervention future, notamment en cas de panne.

• Interventions ponctuelles et urgentes

- Forfait de déplacement : 20 € dans un rayon de 10 km ; au-delà, 1 €/km (aller-retour) ;
- Main-d'œuvre : 55 €/h, toute heure entamée étant due.

• Domotique

- Intégration ponctuelle de solutions domotiques (sur demande, selon projet).

• Formule d'abonnement – entretien

Les formules d'abonnement proposées par ELECTRON230V et reprises à l'article 3 des présentes, reposent sur un principe simple : assurer un suivi régulier et rigoureux de l'installation électrique du Client, sans vente forcée, dans un cadre transparent et sécurisé. Dans le cadre de nos trois formules, nous vous proposons les services suivants :

- Contrôle annuel comprenant :
- Resserrage des connexions et vis ;
- Nettoyage de composants électriques ;
- Vérification préventive de sécurité.

• Dépannage

- En cas de panne ou de dysfonctionnement, ELECTRON230V s'efforce d'intervenir dans les meilleurs délais, en fonction des disponibilités humaines et matérielles ;
- Le tarif d'intervention suit les mêmes modalités que les prestations ponctuelles, sauf mention contraire convenue préalablement.

• Installation électrique (neuf ou rénovation)

- Installation électrique complète réalisée par ELECTRON230V ;
- Assistance technique et conseils pour les clients réalisant eux-mêmes leur installation ou leur mise en conformité ;
- Possibilité de fourniture de kits d'installation adaptés à l'étude préalable du bâtiment.

• Offres de Contrôle Électrique

Tous les contrôles sont réalisés sans obligation d'achat : lorsqu'un remplacement ou une intervention dépasse le cadre de la formule choisie ci-après développée, un devis gratuit est systématiquement proposé avant toute opération. De même, si le Client ne dispose pas de plans électriques (schémas unifilaire et de position), ELECTRON230V peut lui remettre une offre adaptée.

ELECTRON230V la vente d'articles en ligne sur son site internet.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales définissent les obligations de chacune des Parties et sont d'application dans tous nos rapports contractuels, y compris à des prestations de service ou vente de marchandises accessoires conclus entre ELECTRON230V et le Client. En tant que Client, vous reconnaissiez avoir lu et accepté les présentes conditions générales d'intervention, qui sont automatiquement applicables à toute offre, à tout devis, à toute commande passée chez nous, à tous nos contrats écrits ou oraux, principaux ou accessoires, à toute demande de service ultérieure, à toute commande de matériel mis en vente par ELECTRON230V au sein de Notre Site internet*. Une dérogation à ces conditions générales nécessite une confirmation écrite de notre part. En cas de contradiction entre des clauses de l'offre et/ou du bon de livraison et celles des présentes conditions générales, ces premières primeront.

*En cas de vente en ligne, l'acceptation des présentes conditions générales est matérialisée par la technique du « clickwrap » par laquelle le Client et/ou Consommateur lors de la finalisation de sa commande, est invité à prendre connaissance desdites conditions générales et déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées en cochant la case à cet effet et en cliquant sur le bouton « accepter ».

En tout état de cause, le Client et/ou Consommateur peut également consulter les présentes conditions générales le Site internet de ELECTRON230V.

ARTICLE 4 : OFFRE - COMMANDE - ABONNEMENT

Article 4.1 : Offre et commande

Toute offre de service ou de vente émise par ELECTRON230V est valable pour une durée de 30 jours à compter de sa date d'émission à l'exception du dépannage d'urgence. Pendant cette période de validité, nous nous réservons le droit de modifier notre offre, tant qu'elle n'a pas été formellement acceptée par le Client. Nos devis font seule foi et ne couvrent que les prestations expressément mentionnées. Toute information présente dans nos catalogues, brochures, documentations ou supports commerciaux n'a qu'une valeur indicative et ne saurait engager ELECTRON230V contractuellement. Lorsque le Client sollicite l'intervention d'un technicien, mais qu'il s'avère, après examen, que le travail à effectuer est plus conséquent que prévu ou commandé initialement, et que le Client souhaite l'établissement d'un devis, les frais de déplacement et de main-d'œuvre restent dus, même si aucun travail n'est exécuté à ce stade.

Article 4.2 : Conditions d'accès au Site internet

Pour commander des Produits sur Notre Site internet, le Client doit avoir la pleine capacité juridique. Il doit notamment avoir atteint l'âge de 18 ans. ELECTRON230V ne peut en aucun cas engager sa responsabilité, à quelque titre que ce soit, en raison de l'utilisation du Site Web par un mineur d'âge. Si ce dernier réalise une commande de produits, il le fait sous la responsabilité de son représentant légal.

Article 4.3 : Processus de commande en ligne

Pour passer commande en ligne, le Client sélectionne sur le Site en ligne de ELECTRON230V les différents produits qu'il souhaite commander et les place dans l'onglet « panier ». Lorsque le Client estime avoir terminé ses achats, il passe à la validation de son bon de commande en cliquant sur « Passer commande ». ELECTRON230V fournit alors un résumé des articles choisis par le Client et leur prix pour lui permettre de corriger ses erreurs avant acceptation finale. Au stade de la validation de son bon de commande, le Client fournit les données d'identification et de facturation requises et coche, pour acceptation, la case située en face du message « Je déclare avoir pris connaissance et accepte pleinement et sans réserve les conditions générales de vente ». A défaut de ce faire, il n'est pas possible de procéder au paiement de la commande qui est, après le choix du mode de livraison, la dernière étape de la validation du bon de commande. Une fois la commande validée, les informations mentionnées ne pourront plus être modifiées et l'offre est considérée comme acceptée par le Client. Une fois le paiement réalisé, le Client/Consommateur

CONDITIONS GÉNÉRALES

recevra un courriel de confirmation de commande à l'adresse e-mail indiquée au moment de l'achat en ligne.

Cette confirmation n'emporte pas acceptation de la commande par ELECTRON230V qui peut refuser ou suspendre son acceptation pour tout motif légitime (absence/annulation de paiement, indisponibilité du produit pour cause de rupture de stock, erreur dans les données d'identification ou de facturation, commande susceptible d'être frauduleuse, erreur dans le prix, absence de paiement en tout ou partie d'une précédente commande, etc.).

Les produits proposés sur le Site internet de ELECTRON230V sont soumis à la disponibilité des stocks. En cas d'indisponibilité d'un produit au moment de la commande, ELECTRON230V s'engage à informer le Client par e-mail du délai de livraison estimé. Ce délai sera calculé en fonction de la disponibilité du produit auprès des fournisseurs de ELECTRON230V. Le délai de livraison sera communiqué au Client par e-mail après la confirmation de la commande en ligne. Si le produit est temporairement en rupture de stock, ELECTRON230V fera tout son possible pour fournir une estimation réaliste de la date de disponibilité du produit. Dans le cas où un produit serait en rupture de stock pendant une période prolongée, ELECTRON230V se réserve le droit d'annuler la vente du produit concerné et de procéder à un remboursement intégral du montant payé par le Client, sans frais supplémentaires pour ce dernier.

L'acceptation de la commande et partant, la conclusion de la vente n'a lieu, par dérogation au droit commun, qu'au moment où les produits sont expédiés au Client, ce qui implique nécessairement la réception du prix des produits par ELECTRON230V. Le Client peut solliciter l'envoi gratuit d'une facture pour autant qu'il en fasse la demande au stade de la validation de sa commande et fournis à ce stade les coordonnées complètes de facturation. Sans préjudice de ce qui précède relativement au refus d'un bon de commande, si les informations fournies pour la facturation sont erronées et que ces erreurs occasionnent une modification des coordonnées dans la facture, des frais administratifs d'un montant de 30 euros sont portés en compte au Client.

Article 4.4 : Abonnement

Dans le cadre de ses services d'entretien préventif, ELECTRON230V propose trois formules d'abonnement distinctes, conçues pour répondre aux besoins variés des clients en matière de sécurité électrique. Ces abonnements sont proposés sur une base annuelle ou mensuelle et peuvent inclure, selon la formule choisie, des prestations allant du simple contrôle visuel à un accompagnement technique complet avec service d'assistance prioritaire. Chaque abonnement donne droit à un passage annuel comprenant un contrôle de l'installation électrique du client, réalisé selon une procédure standardisée. Les prestations suivantes sont systématiquement incluses, quel que soit le niveau de formule sélectionnée :

- Vérification du tableau électrique (resserrage des connexions si nécessaire) ;
- Test des disjoncteurs différentiels ;
- Contrôle visuel et mécanique des prises et interrupteurs (état, fixation) ;
- Test de la mise à la terre (visuel et test de continuité) ;
- Repérage des défauts visibles, usures ou anomalies ;
- Remise d'un rapport écrit avec les points à surveiller ou corriger ;
- Contrôle visuel des éclairages (ampoule, spot, applique murale, etc.) : aucun remplacement n'est effectué sans accord écrit ou devis préalable. Les socles pourront être refixés en cas de danger manifeste.

Les interventions réalisées dans le cadre des abonnements sont exécutées selon les règles de l'art, dans les limites de l'installation accessible et visible. Les parties extérieures (piscine, étang, pompe à chaleur, climatisation, panneaux photovoltaïques, borne de recharge, portail, etc.) ne sont pas incluses dans les formules ci-après visées. Leur contrôle peut toutefois faire l'objet d'un devis sur mesure, établi à la demande du Client.

Les abonnements n'incluent aucune intervention corrective automatique, hormis les prestations expressément prévues dans la formule choisie. Tout remplacement ou toute réparation supplémentaire donnera lieu à l'établissement d'un devis préalable soumis à l'accord du Client. En cas d'urgence manifeste portant atteinte à la sécurité des biens ou des personnes, ELECTRON230V se réserve le droit d'intervenir immédiatement, sans devis préalable, afin d'assurer la sécurisation des installations. Dans ce cas, les travaux réalisés en urgence seront facturés à posteriori au Client, sur la base des tarifs en vigueur, avec mention des prestations effectuées et des pièces éventuellement remplacées. Enfin, si le client ne dispose pas de plans électriques (schémas familiaires et de position), ELECTRON230V pourra établir une proposition tarifaire pour leur réalisation, indépendante de l'abonnement souscrit.

Les formules suivantes proposées par ELECTRON230V font l'objet d'abonnement à savoir :

Formule 1 - Contrôle Simple

Sauf dérogation expresse, pour un montant de 79,00€ HTVA l'année ou 7,90€ HTVA par mois, ELECTRON230V propose les prestations suivantes :

- Diagnostic préventif idéal pour les particuliers qui souhaitent évaluer l'état de leur installation sans effectuer de travaux ;
- Conseils professionnels sans engagement ;
- Aucun remplacement ou intervention ;
- Rapport de contrôle inclus ;
- Devis gratuit proposé en cas d'anomalie ;
- Entretien de base domestique inclus ;

- Contrôle visuel des éclairages sans remplacement automatique – devis ou accord écrit obligatoire pour toute intervention ;
- Refixation des socles d'éclairage en cas de danger.

Formule 2 – Sécurité Essentielle

Sauf dérogation expresse, pour un montant de 149,00 € HTVA/an ou 14,90 € HTVA/mois, cette formule reprend l'intégralité des services proposés dans la Formule 1, tout en y ajoutant des prestations de maintenance corrective et de sécurité renforcée, à savoir :

- Diagnostic approfondi avec détection et correction immédiate des défauts critiques ;
- Test complet de l'installation après chaque intervention ;
- Remplacement inclus de maximum 3 disjoncteurs ou différentiels (pièces comprises) — toute unité supplémentaire est facturée 39,00 € HTVA/unité ;
- Devis gratuit fourni pour toute intervention dépassant le cadre de la formule ;
- Entretien de base domestique maintenu ;
- Contrôle visuel des éclairages et refixation des socles en cas de danger, dans les mêmes conditions que la Formule 1.

Formule 3 – Sécurité Complète et Assistance

Sauf dérogation expresse, à partir de 249,00 € HTVA/an ou 24,90 € HTVA/mois, cette formule offre une couverture renforcée, idéale pour les maisons anciennes, récemment rénovées ou présentant des doutes quant à la fiabilité de leur installation électrique.

Elle comprend l'intégralité des prestations proposées dans les Formules 1 et 2, avec en supplément :

- Remplacement inclus de :
 - Jusqu'à 3 disjoncteurs ou différentiels (pièces comprises) ;
 - Jusqu'à 6 prises ou interrupteurs standards (blanc ou crème) — toute unité supplémentaire est facturée 39,00 € HTVA/unité ;
- Pose d'un nouveau piquet de terre, si nécessaire ;
- Mesure de la résistance de terre afin de garantir une mise à la terre conforme ;
- Contrôle par caméra thermique (identification de surchauffes ou connexions défectueuses invisibles à l'œil nu) ;
- Service d'urgence inclus ;
- Assistance téléphonique : disponible 10h/24, 5j/7 (du lundi au vendredi) ;
- Intervention prioritaire sous 24h en cas de panne critique ;
- Sécurisation rapide du site et conseils immédiats fournis ;
- Devis gratuit avant toute intervention complémentaire non couverte par la formule.
- Les autres prestations restent applicables dans les mêmes conditions que pour les formules précédentes :
- Entretien de base domestique (resserrage, nettoyage accessible, contrôle visuel) ;
- Contrôle visuel des éclairages, sans remplacement automatique : tout remplacement nécessite un devis ou un accord écrit préalable ;
- Refixation des socles d'éclairage en cas de danger manifeste.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE COMMANDE

Les modifications apportées par le Client au bon de commande, à l'offre ou au devis ou abonnement, n'engageront ELECTRON230V qu'après acceptation écrite de notre part. Toute modification d'une commande par le Client pourra entraîner une adaptation du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution ou des conditions tarifaires de celle-ci. À l'instar, ELECTRON230V dispose aussi de la faculté d'apporter toutes modifications nécessaires au bon de commande/devis et/ou tout document contractuel afin d'être en conformité au regard des dispositions légales applicables et nouvelles, notamment le Règlement Général sur les Installations électriques. En outre, ELECTRON230V se réserve le droit de revoir le prix fixé dans l'offre au moment de la facturation définitive pour les travaux restant. Les commandes portant sur des matériaux faisant l'objet d'une commande spéciale auprès de nos fournisseurs ne seront en aucun cas repris et/ou annulés. Ces commandes seront, dans tous les cas, facturées au Client, et ce, quelle que soit la raison de sa modification.

ARTICLE 6 : DELAIS ET PLANNINGS

Les délais et plannings mentionnés dans l'offre, le devis ou dans le contrat de prestation de service ou contrat de vente de marchandise ne sont pas de rigueur, mais communiqués à titre purement indicatif compte tenu de la nature des prestations incomptant à ELECTRON230V. Nous ferons, dans la mesure du possible, le nécessaire afin de respecter ces délais et plannings et ELECTRON230V s'engage à faire ses meilleurs efforts pour tenir informé le Client dans les meilleurs délais de toute difficulté concernant la livraison d'une marchandise ou de l'exécution d'une prestation. A cet égard, en cas d'indisponibilité temporaire ou permanente des produits commandés ou d'impossibilité d'exécution des prestations, notamment en raison d'une situation de force majeure, de blocage des moyens de transports, de la défaillance d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou tout autre intervenant, ELECTRON230V en avertira le Client et précisera la date à laquelle la commande sera le cas échéant susceptible d'être honorée et pourra en outre proposer au Client un produit de qualité comparable, le cas échéant. Le Client reconnaît ainsi que les délais d'exécution représentent dans le chef de ELECTRON230V une obligation de moyen et non de résultat. Les délais convenus ne prennent néanmoins cours qu'à compter du jour où le Client a

CONDITIONS GÉNÉRALES

satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles, en ce compris le versement des sommes dues en vertu des contrats de prestations de service ou de vente de marchandises. Le Client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat et ELECTRON230V n'encourra aucune responsabilité en cas de non-respect des délais ou plannings, sauf négligence grave démontrée par le Client. En cas de nécessité de modification des prestations en cours d'exécution des prestations, les travaux et délais pourront être suspendus pendant la période de préparation de la nouvelle offre, le cas échéant.

ARTICLE 7 : PRIMES ET SUBSIDES

Toutes les données et informations relatives aux divers subsides disponibles sont communiquées à titre d'information et ne représentent en aucun cas un engagement de résultat de la part de ELECTRON230V. Le Client doit se renseigner personnellement sur les éventuels subsides et aides dont il pourrait bénéficier, notamment en fonction de sa situation personnelle spécifique. ELECTRON230V/ELECTRON230V ne supporte aucune responsabilité si le Client n'obtient pas les subsides et/ou incitants en lien avec l'installation photovoltaïque. Tout dommage subi par le Client à la suite de la non-obtention de ces subsides et/ou incitants, ainsi que la suppression des subsides et/ou incitants, ne peuvent en aucun cas entraîner la responsabilité de ELECTRON230V, ni constituer une cause de résolution ou résiliation du contrat. ELECTRON230V attire l'attention sur le fait que l'obtention de certificats verts est soumise à certaines conditions techniques et énergétiques auxquelles doit répondre le logement ou le bâtiment. Le Client est seul responsable du fait que le logement satisfait ou non à ces normes.

ARTICLE 8 : MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS/LIVRAISONS

Les prestations de service sont fournies aux lieux convenus mentionnés dans le contrat. La livraison des produits est effectuée par remise directe des produits au Client aux lieux convenus mentionnés dans le contrat ou l'enlèvement par le Client ou un transporteur de son choix dans les entrepôts de ELECTRON230V. La livraison est faite au frais du Client et à ses risques et périls. La responsabilité de ELECTRON230V ne pourra être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il choisit lui-même le transporteur. Tout retard de paiement risque d'entraîner un retard de livraison. ELECTRON230V ne peut en être tenu pour responsable. Lors de la livraison, le Client accuse réception par la signature de la fiche d'intervention. Il est tenu de vérifier que le matériel livré est conforme au matériel commandé. Les marchandises posées ou livrées bénéficient des tolérances d'usage, notamment en ce qui concerne certains matériaux à raccord.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN

Le Client reconnaît expressément qu'il est entièrement responsable de l'entretien des biens fournis et/ou installés par ELECTRON230V. A cet égard, le Client pourra, à sa demande, recevoir des indications d'utilisation et d'entretien pour les différents biens livrés et/ou installés. Ces prescriptions, quel que soit leur support, seront soigneusement observées par le Client. ELECTRON230V décline toute responsabilité, garantie ou intervention dans le cas où le Client ne respecte pas ces indications ou prescriptions.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client s'engage à communiquer à ELECTRON230V, à sa première demande, toute information et tout document utile et nécessaire à sa prestation. Au cas où ELECTRON230V ne pourraient obtenir en temps utile - y compris pour des raisons de force majeure - les informations et interventions nécessaires du Client à l'exécution de sa mission, il en informera par écrit le Client. Si un remède n'était pas apporté à la situation, les obligations de ELECTRON230V seraient suspendues jusqu'à intervention d'une solution ou la communication des informations sollicitées. Ces reports de délai ne pourront en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts dans le chef de ELECTRON230V. Préalablement à la réalisation des prestations, le Client s'engage à vérifier que son infrastructure respecte l'ensemble des normes en vigueur et que toutes les précautions et mesures de sécurité nécessaires à l'installation des produits soient prises. Le Client veillera à s'assurer de la conformité de son installation électrique aux normes en vigueur au moment de l'installation. A cet égard, le Client assume seul le risque de refus d'agrément visé à l'article 21 dans l'éventualité où l'organisme de Contrôle estimerait que son installation électrique n'est pas conforme. Le Client veille à ce que l'exécution des travaux de préparation et/ou de fournitures par des tiers, lesquels travaux ne font pas partie des travaux d'installation repris dans le contrat, soient exécutés à temps afin que l'exécution des travaux à effectuer par ELECTRON230V ne soit pas retardée. Si les travaux ne peuvent être réalisés parce que le chantier n'est pas accessible, et que le Client n'en a pas informé ELECTRON230V par écrit au moins 3 jours ouvrables à l'avance, le Client doit payer une indemnité équivalente aux frais de déplacement et majorée de 3 heures de travail. ELECTRON230V ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards, reports ou défauts d'exécution résultant d'une intervention du Client ou de tout autre corps de métier sur les installations, équipements ou travaux réalisés par ELECTRON230V. Toute mesure corrective, adaptation ou intervention rendue nécessaire à la suite d'une intervention tierce sera facturée au Client en supplément, sur base du tarif en vigueur. Le Client assume l'entièvre responsabilité de l'obtention de tout permis, autorisation ou accord administratif requis pour l'exécution des travaux et s'en porte garant.

ARTICLE 11 : ZONE DE TRAVAIL

Le Client est tenu de veiller à ce que la zone de travail soit accessible. En outre, il s'assure que les endroits de pose et de stockage des matériaux soient propres et dégagés. Le Client met à disposition du personnel de ELECTRON230V, pour toute la durée des prestations, une alimentation d'eau sous pression de ville et une alimentation électrique avec terre et fusibles. Les frais et le temps perdu causés par l'absence de courant ou d'eau, les pannes ou les ruptures momentanées seront portés en compte au Client. Les locaux doivent être prêts et dégagés à l'arrivée de notre personnel afin d'éviter toute perte de temps. Les meubles et objets qui devraient être déplacés afin de pouvoir exécuter les travaux, le seront aux risques et périls du Client. ELECTRON230V se réserve le droit de facturer les déplacements rendus nécessaires au titre de prestations complémentaires. Tout démontage d'appareil est exécuté sous la responsabilité exclusive du Client. L'enlèvement des emballages protégeant les fournitures de ELECTRON230V ainsi que la remise en état des lieux après l'achèvement des travaux, sont à charge du Client. Le Client s'assure que des places de stationnement, permis de stationnement et/ou panneaux de signalisation nécessaires au bon déroulement des travaux sont disponibles pendant ceux-ci. Tous les travaux imprévus et supplémentaires qui découlent d'un manque de parachèvement et de préparation préalable, des imperfections du support et du gros œuvre du bâtiment, séchage et humidité, surfaces insuffisamment planes, rabotage en dessous des portes, coffrages et protections, toute charge d'épaisseur supplémentaire, surfaces où les niveaux repères de finition par étage et par pièce sont variables, ne sont pas compris dans nos prix et seront portés en compte en supplément.

ARTICLE 12 : FACTURATION - SUPPLEMENTS DE PRIX

Le prix des services et/ou marchandises est celui mentionné sur le contrat de prestation de service et/ou contrat de vente proposés par nos soins (ou, à défaut, sur le devis). Les factures sont payables dans un délai de sept jours sauf dérogation expresse. Conformément aux modalités convenues avec le Client, les prestations et fournitures seront facturées au fur et à mesure de leur exécution, selon un état d'avancement de 50%, 40% et 10%, même si les travaux ou livraisons sont partiels. Les prix sont fixés en EUR et s'entendent hors taxes. En conséquence, tout impôt, droits et taxes, en ce compris la TVA, sont à la charge du Client. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du Client. Nos prix ne visent que les prestations de service et marchandises décrits dans le contrat de prestation de service signé par le Client, à l'exclusion de tous autres marchandises, travaux et prestations. Toutes prestations complémentaires, non visées dans le contrat de prestation de service起源, sollicitées par le Client lui seront facturées au taux horaire de 50,00 € HTVA par homme, en plus du coût du matériel placé. Le Client reconnaît expressément avoir lu attentivement l'étendue et le champ d'application du contrat de prestation de service et marque son accord sur le fait que toute prestation qui n'y serait pas incluse, mais exécutée par nous à sa demande, sera considérée comme une prestation complémentaire, facturable au tarif horaire susvisé. L'usage de machines pour travaux spécifiques ainsi que l'utilisation d'échafaudages, nacelles, grandes échelles et autres ne sont pas inclus dans les tarifs horaires de ELECTRON230V et feront l'objet d'une facturation complémentaire sauf dérogation expresse. En outre, différents frais tels que la main d'œuvre, les frais de déplacement, les frais nécessaires pour l'évacuation de toute installation de quelque nature que ce soit résultant des travaux commandés par le Client lui seront facturés séparément. Sauf stipulation expresse et écrite de notre part, nos prix ne tiennent jamais compte des dégradations et défauts des fonds (murs, plafonds, sols, etc...). Les réparations éventuelles seront portées en compte. Le Client accepte de prendre à sa charge tous les frais de stationnement. Les frais d'encadrement logistique, technique et administratif exceptionnels seront également facturés au Client. Les frais de livraison des marchandises commandées par le Client seront à sa charge et lui seront facturées, sauf dérogation expresse.

ARTICLE 13 : PRIX - MODALITES DE PAYEMENT

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant et sans escompte au siège et sur le compte de ELECTRON230V mentionné sur la facture. Le paiement des prestations s'opère en plusieurs fois et de la manière qui suit :

- Dans un premier temps, un acompte représentant 40% du montant total, hors taxe, de la commande et du prix de la prestation doit être versé à la signature du contrat pour les nouveaux bâtiments, 60% pour les mises en conformité et/ou rénovations, 75% pour les commandes d'article spécifiques et/ou pour les commandes avec une configuration particulière type bloc comptage, vidéophonie, parlophone, caméras, incendie, intrusion ;
- En cours de travaux, ELECTRON230V adresse au Client des factures intermédiaires, si leur montant est supérieur au montant de l'acompte payé ;
- Le solde éventuel du prix est payé à la fin des travaux avant la réception par un organisme de contrôle ;

Dans tous les cas, l'acompte sera déduit de la dernière facture d'état d'avancement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures adressées au Client sera immédiatement exigible. En outre, le Client nous sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 15 % du montant resté impayé (avec un minimum de 200,00 € par facture) et d'un intérêt conventionnel de retard de 12% l'an jusqu'à complet paiement. Les frais administratifs de rappel de paiement et de mise en demeure de paiement seront facturés par ELECTRON230V au Client à respectivement 25,00€ et 50,00€ et tout dossier transmis à l'avocat entraînera une indemnité forfaitaire complémentaire de 200,00€ visant à couvrir les frais administratifs de recouvrement, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité de procédure complète en cas de procédure judiciaire. Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur au sens de l'article I.1,2° du Code de droit économique, en cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, et conformément aux articles XIX.1 et suivants du Code de droit économique, un premier rappel de paiement à titre gratuit est adressé au Client. Un délai de 14 jours, à compter du troisième jour ouvrable qui suit le rappel en cas d'envoi postal ou du jour qui suit le rappel en cas d'envoi électronique, est accordé au Client pour effectuer le paiement. Une fois ce délai échu, le montant resté impayé est majoré d'un intérêt au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales par mois jusqu'à complet paiement. En pareil cas, le montant resté impayé est également majoré d'une clause indemnitaire d'un montant qui varie en fonction de la somme restée impayée par le Client, tel que ci-dessous :

- 20,00€ si le montant restant dû ne dépasse pas 150,00€ ;
- 30,00€ augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01€ et 500,00€ si le montant restant dû est de 150,01€ à 500,00€ ;
- 65,00€ augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00€ avec un maximum de 2.000,00€ euros si le montant restant dû dépasse 500,00€.

L'octroi éventuel de facilités de paiement n'emporte pas renonciation aux paiements des intérêts de retard et de l'indemnité forfaitaire. Après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet pendant 14 jours calendriers à compter de son envoi, les marchandises devront nous être restituées immédiatement, aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de notre part.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, ELECTRON230V se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de son droit de procéder au recouvrement des sommes dues et pénalités conventionnelles. ELECTRON230V se réserve également le droit de couper les onduleurs à distance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, conformément au principe d'exception d'inexécution, à défaut du paiement d'une facture à son échéance.

ARTICLE 14 : REVISION DE PRIX

Si, après l'offre de ELECTRON230V ou après la confirmation du devis, le coût pour ELECTRON230V afin de livrer les biens et/ou exécuter ses prestations augmente à la suite d'une hausse des salaires, des charges sociales, des coûts du travail, des prix des matières premières, des coûts du transport ou de changements dans la législation (y compris des impôts), ELECTRON230V a le droit d'augmenter le prix convenu proportionnellement à la hausse du prix de revient, à condition d'en avertir le Client au préalable, et de porter cette augmentation en compte lors de la facture ou de l'échéance suivante.

ARTICLE 15 : RESERVE DE PROPRIETE

Les matériaux ou pièces fournies au Client dans le cadre de l'exécution des prestations, prévues ou non dans l'offre, le devis ou le contrat de prestation, demeurent la propriété de ELECTRON230V jusqu'à complet paiement du prix des prestations et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités), même en cas de transformation ou d'incorporation de ces matériaux à d'autres biens. En conséquence, le Client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte. En revanche, les matériaux ou pièces fournies au Client sont sous sa garde et sa responsabilité exclusive. Il en est de même des travaux déjà exécutés. ELECTRON230V ne peut dès lors être déclaré responsable des dégâts occasionnés par des tiers ou par le Client lui-même aux fournitures, matériaux et/ou aux travaux se trouvant sur la zone de travail et ce, quel que soit le moment auquel ces dégâts sont provoqués ou constatés. En cas de faillite du Client, ce dernier sera dans l'obligation d'informer immédiatement la direction de ELECTRON230V afin que celle-ci puisse se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété et intenter son action en revendication, avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances.

ARTICLE 16 : DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents faisant l'objet d'une offre ou d'un devis sont strictement confidentiels ; ils ne peuvent être reproduits ou communiqués et il ne peut en être fait usage au préjudice de ELECTRON230V qui en reste propriétaire. Toutes les études, plans, catalogues, brochures, listes de prix, documentations techniques, dessins et renseignements établis ou fournis par ELECTRON230V demeurent sa propriété intellectuelle et industrielle. Ces documents doivent lui être restitués sur simple demande, en bon état et sans frais, et ne peuvent être communiqués par le Client à des tiers sans accord écrit et préalable de ELECTRON230V. Toute information figurant dans les documents commerciaux, y compris celle tenant compte de la situation particulière du Client, est

communiquée à titre d'information et ne peut en aucun cas constituer la base d'une réclamation ou action en justice du Client vis-à-vis de ELECTRON230V.

ARTICLE 17 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

ELECTRON230V veille au respect du droit de la vie privée et, dans ce cadre, agit toujours conformément à la législation applicable. En faisant appel aux services de ELECTRON230V, le Client marque son accord sur la façon dont ELECTRON230V collecte et traite ses données à caractère personnel. Les données à caractère personnel transmises par le Client sont enregistrées dans les fichiers de ELECTRON230V. ELECTRON230V traite les données personnelles du Client pour les finalités suivantes : exécution et facturation des Prestations, gestion de litiges, études de marché, la lutte contre la fraude et autres infractions, le contrôle de qualité de service et l'envoi d'informations commerciales. En communiquant ses données à caractère personnel, le Client est expressément d'accord avec le fait que ELECTRON230V puisse conserver et traiter ces données aux fins précitées. Les données ne seront communiquées à des tiers que pour les finalités spécifiées ci-dessus. Le Client peut toujours s'opposer gratuitement au traitement de ses données à caractère personnel envisagé à des fins de direct marketing ou consulter ses données à caractère personnel et les corriger gratuitement en nous contactant. La personne de contact est Monsieur SERET Damien, electron230v@gmail.com, 0472/56.01.80.

ARTICLE 18 : PUBLICITE

Le Client autorise expressément ELECTRON230V à utiliser des photos du chantier à titre promotionnel et de les publier sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux. En tout état de cause, ELECTRON230V s'engage à ne plus utiliser et à retirer ces photos du domaine public, sans retard injustifié, à la première demande du Client.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le Client s'engage à informer son assureur de toute intervention réalisée par ELECTRON230V susceptible de modifier la valeur assurée ou la nature des installations électriques (notamment les installations électriques neuves ou rénovées, l'installation de bornes de recharge, de panneaux photovoltaïques, ou toute extension du réseau intérieur). Dans le cas d'une installation de borne de recharge, ceux-ci deviennent, de par leur destination, des biens immeubles par incorporation. Ils doivent dès lors être intégrés à la police d'assurance incendie du bâtiment. Il appartient exclusivement au Client de notifier son assureur de cette modification. Le défaut d'information à l'assureur ou de mise à jour de la couverture est de la seule responsabilité du Client.

ARTICLE 20 : CESSION - GARANTIE

ELECTRON230V est autorisée à céder ou à mettre en garantie, en tout ou en partie, les obligations résultant du présent contrat, étant entendu que cette cession ou mise en garantie ne modifie en rien les formes et conditions du contrat. Le Client sera informé de cette cession ou mise en garantie via un courrier envoyé qui lui sera envoyé quinze jours avant la date de cession effective. Le Client ne peut céder le contrat conclu avec ELECTRON230V qu'avec notre accord écrit, notre silence valant refus.

ARTICLE 21 : VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR LE CLIENT - AGREATION

Le Client est prié de surveiller l'évolution des travaux et de nous signaler au plus vite les éventuels défauts apparents et les éventuelles discordances par rapport aux spécifications contractuelles. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la fin des travaux. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document. Le Client ne pourra s'opposer à la réception des travaux pour des motifs liés à des définitions ou à des dégâts légers constatés sur le chantier, à moins qu'ils n'affectent de manière substantielle la fonctionnalité ou la sécurité de l'ouvrage. En cas de dégâts, le Client s'engage à favoriser la solution la moins préjudiciable pour ELECTRON230V, en privilégiant, si possible, une réparation localisée ou toute autre solution de moindre ampleur, plutôt que de demander un démontage ou un remplacement complet des éléments concernés.

ARTICLE 22 : GARANTIE DE CONFORMITE ET DU FABRICANT

La garantie sur le matériel se limite à la garantie offerte par le fournisseur ou le fabricant, sans que le contractant puisse exiger une indemnisation plus élevée que celle-ci. La garantie exclut, entre autres, toute utilisation inadéquate du matériel, toute négligence ou tout dommage de quelque nature qu'il soit, ainsi que tout manquement à l'entretien selon les prescriptions décrites dans le carnet d'entretien. Toute intervention externe à ELECTRON230V entraînera l'exclusion de la garantie. Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, il bénéficie d'une garantie de

CONDITIONS GÉNÉRALES

conformité d'une durée de deux ans, telle que prévue par l'article VI.83, 14° du Code de droit économique.

ARTICLE 23 : RESPONSABILITÉ DES VICES-CACHÉS VENIELS

Pendant une période de 1 an à dater de l'agrément du chantier, ELECTRON230V assure la responsabilité des vices cachés venuels liés aux travaux effectués. Toute action diligentée par le client de ce chef doit, à peine de déchéance, être intentée dans un délai de 60 jours calendriers à compter de la survenance des vices cachés venuels liés aux travaux effectués. Des éventuelles négociations entre ELECTRON230V et le Client ne suspendent ni n'interrompent ce délai de 60 jours calendriers. Dans l'éventualité où la responsabilité de ELECTRON230V pour vice caché veniel serait établie, ELECTRON230V sera uniquement tenu de réaliser à ses frais les travaux nécessaires afin de rattraper les travaux tels qu'initiallement convenus.

ARTICLE 24 : TRANSFERT DES RISQUES

Le risque est transféré au Client à la livraison du bien au transporteur. Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, le risque de perte et d'endommagement est transféré au Client lorsque celui-ci ou le tiers qu'il a désigné et qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession des biens, soit lors de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 25 : RESPONSABILITÉ DE ELECTRON230V

ELECTRON230V ne peut être tenu responsable des inconvenients et troubles normaux que causeront les travaux faisant l'objet du contrat. De même, ELECTRON230V ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux tiers, et spécialement des voisins, qui constituent l'inévitable corollaire de l'exécution des travaux commandés par le Client. ELECTRON230V ne peut être responsable des fissures ou dégradations situées autour de la zone de travail ou chez les voisins, celles-ci pouvant résulter de l'exécution de certains travaux. Lors des travaux d'encastrements ou de percements, en cas de dégâts aux murs, la responsabilité éventuelle de ELECTRON230V se limite à la réparation de l'enduit sans que les travaux de finition ne puissent lui être demandés (notamment les travaux de ponçage, remise en peinture, ...). La réparation des différents revêtements restants à charge du Client. ELECTRON230V décline toute responsabilité pour défaillance pendant ou après son intervention, résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle s'effectue la prestation ou d'éléments le composant. Tout démontage d'appareil est exécuté sous la responsabilité exclusive du Client.

ELECTRON230V, dans le processus de vente en ligne, n'est tenue que par une obligation de moyen. Sa responsabilité ne peut être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet et du paiement en ligne tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires. Les données reprises sur le Site sont communiquées de bonne foi. Les présentes conditions générales définissent de manière exhaustive les seules obligations (de moyen) et responsabilités supportées par ELECTRON230V dans le cadre de la vente des marchandises.

La responsabilité de ELECTRON230V n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute lourde de sa part ou de violation d'une loi impérative. En tout état de cause, sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels (notamment la perte de gains ou de profit, perte de chiffre d'affaires, perte de fonds de commerce, perte de chance, perte d'exploitation, dommages ou frais, etc.). Toutes les obligations de ELECTRON230V contenues dans les conventions de prestation de service constituent des obligations de moyens. En aucun cas, nous ne pouvons être tenus par une obligation de résultats. En particulier, ELECTRON230V n'est aucunement responsable du résultat esthétique de ses prestations et le Client s'engage à n'invoquer aucune réclamation sur base de ce critère. ELECTRON230V ne garantit pas que les prestations de service et les produits répondent à toutes les attentes du Client si celles-ci n'ont pas été explicitées par écrit au moment de la conclusion du contrat. En toute hypothèse, ELECTRON230V ne pourra jamais être tenu responsable des défauts résultant d'un entretien insuffisant, d'une usure normale, d'une utilisation défectueuse de l'installation ou d'un manque de surveillance. Dans tous les cas où une expertise serait jugée nécessaire ou utile, l'expert sera désigné sur notre requête ou sur celle d'un organisme assureur. ELECTRON230V décline toute responsabilité pour les détériorations constatées aux supports en cours de travail. ELECTRON230V ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégâts et/ou désagréments éventuels dus à la poussière occasionnée lors des travaux sur toiture. Le Client assume l'entièr responsabilité vis-à-vis des tiers et notamment vis-à-vis des voisins des dommages qui sont le corollaire de l'exécution des travaux si aucune faute ne peut être reprochée à notre société. ELECTRON230V n'assume aucune responsabilité in solidum avec une autre partie intervenant dans l'édition, dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du Maître de l'ouvrage ou de tiers. De surcroit, le Client déclare avoir pris les dispositions nécessaires pour que nous puissions utiliser en toute sécurité la zone de travail ainsi que les éventuels outils qu'il nous a fourni.

ELECTRON230V ne peut être tenu responsable des éventuelles pannes techniques. A cet égard, son intervention se limite à l'assistance du Client pour l'installation et à la première mise en marche du monitoring. ELECTRON230V n'encourt également aucune responsabilité en cas de réduction du rendement électrique de l'installation en raison de défaillances du réseau d'électricité ou de l'ombrage.

ARTICLE 26 : DELAI DE RETRACTATION

Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, si le contrat doit être considéré comme ayant été conclu « à distance » conformément à l'article VI.45 CDE (Code de droit économique) ou « hors établissement du vendeur » conformément à l'article VI.64 CDE, le Client a le droit de se rétracter, et donc de renoncer au contrat, sans frais, soit en envoyant le modèle de formulaire de rétractation figurant à l'annexe 2 du livre X du CDE ou faisant une autre déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat à ELECTRON230V dans les 14 jours ouvrables suivants la signature du bon de commande (ou en cas de vente d'un produit, suivant la prise de possession du bien par le Consommateur). Lorsque le Consommateur exerce son droit de rétractation, il paie à ELECTRON230V un montant qui est proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où il a informé ELECTRON230V de l'exercice du droit de rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Le montant proportionnel à payer par le Consommateur à ELECTRON230V est calculé sur la base du prix total convenu dans le contrat. ELECTRON230V a également le droit de se rétracter, et donc de renoncer au contrat, sans frais, en envoyant un courrier recommandé au Client dans le cas où, après une analyse approfondie du chantier, ELECTRON230V estimera la réalisation de ses prestations conformément au devis/contrat/bon de commande raisonnablement impossible ou plus coûteux que prévu pour des raisons d'ordre techniques. En pareil cas, ELECTRON230V s'engage à rembourser toutes les sommes perçues par le Client, en ce compris l'acompte, dans le cadre de l'exécution du contrat du bon de commande, devis ou contrat de prestation de service.

ARTICLE 27 : IMPREVISION ET SUJETIONS IMPREVUES

Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors de la conclusion du contrat et inévitables, qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure. Elles nous fondent à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route du chantier.

ARTICLE 28 : CLAUSE DE DÉBIT

Si le Client résilie anticipativement tout ou partie du contrat conclu entre lui et ELECTRON230V, il devra dans ce cas payer à ELECTRON230V, outre le prix des prestations déjà effectuées et marchandises déjà livrées, une indemnité de débit forfaitaire et irréductible égale à 20% du montant total de la commande ou de la prestation restant à effectuer, avec un minimum de 1.000,00€, couvrant notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, le manque à gagner, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, du coût de stockage du matériel et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par ELECTRON230V. En pareille hypothèse, si l'acompte a déjà été versé, il ne sera dès lors pas restitué et pourra être déduit par ELECTRON230V des montants dus par le client en application du présent article. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit contrat. Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, ELECTRON230V sera redevable envers le Client, en cas de résiliation anticipée de notre part pour convenance personnelle, d'une même indemnité de débit forfaitaire et irréductible égale à 20% du montant total de la commande ou de la prestation restant à effectuer. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit contrat. Les sommes versées par le Consommateur à ELECTRON230V lui seront restituées. Toutefois, ELECTRON230V sera en droit de retenir les sommes correspondantes au montant des prestations déjà accomplies.

ARTICLE 29 : CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE

ELECTRON230V est en droit de résilier, de plein droit et sans intervention judiciaire, le contrat de prestation de service par une notification envoyée au Client par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le Client de l'une de ses obligations contractuelles, notamment (i) si l'est en retard de paiement d'une facture de plus de quinze jours calendrier, (ii) si l'apparait qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations pendant 2 mois, et ce avant même que cette obligation soit exigible ou (iii) si le Client montre des signes manifestes d'insolvenabilité. En pareil cas, le Client devra payer à ELECTRON230V, outre le paiement des prestations déjà effectuées, une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 60 % du solde des prestations restant à facturer, avec un minimum de 1.000,00€ couvrant notamment le manque à gagner, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, du coût du stockage du matériel et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par ELECTRON230V. Cette indemnité sera payable à la date de la résiliation dudit contrat. Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, ELECTRON230V n'est en droit de résilier le contrat de prestation, sans dédommagement du Client, qu'en cas de survenance d'un cas de force majeure ou conformément au droit de rétractation.

ARTICLE 30 : NON COMPENSATION DES CRÉANCES



Electron230v

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Client renonce expressément à toute possibilité de compenser un dommage qu'il aurait subi avec les factures impayées, quelles qu'en soient les causes ou circonstances. Même en cas d'engagement avéré de la responsabilité de ELECTRON230V concernant le dommage allégué, le Client ne pourra en aucun cas procéder à une retenue ou déduction sur les montants dus au titre des factures en souffrance. Toute compensation ou déduction effectuée en violation de la présente clause sera considérée comme irrégulière et donnera droit à ELECTRON230V de réclamer l'intégralité des sommes dues, majorées des intérêts légaux et des éventuels frais de recouvrement.

ARTICLE 31 : INEXECUTION ET APPLICATION DU CODE CIVIL

En cas de manquement, inexécution, problématique contractuelle ou précontractuelle, le Client s'engage à exclusivement faire valoir l'exécution en nature des engagements faisant l'objet du contrat faisant loi entre elles conformément à l'article 5.234 du Code civil.
Il renonce par ailleurs expressément à l'application de l'article 5.85, alinéa 3 (remplacement du débiteur de manière extrajudiciaire par notification du créancier) 5.96 (Résolution partielle du contrat) et 5.97 (réduction de prix). Les Parties entendent en tout état de cause limiter leur éventuelle responsabilité précontractuelle, sauf faute intentionnelle, à un moment n'excédant pas 2.500,00 € à charge pour la partie lésée d'en démontrer son préjudice en lien causal avec une faute alléguée.

ARTICLE 32 : FORCE MAJEURE

Toute circonstance indépendante de la volonté de ELECTRON230V l'empêchant de faire face à ses obligations ou rendant raisonnablement et irrévocablement impossible la poursuite de la collaboration contractuelle l'autorise à annuler le contrat en tout ou en partie sans indemnisation et l'exonère de sa responsabilité. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, du défaut de matériel, du défaut de livraison du sous-traitant ou du fournisseur de matières premières ou d'appareils, de la faillite de ceux-ci, du fait du Prince, de la grève, de la guerre, du lock-out, des émeutes, des intempéries, des incendies, des bris de machine ou de véhicules.

ARTICLE 33 : EXCLUSION DE L'ARTICLE 6.3 DU CODE CIVIL

Il est expressément convenu que l'article 6.3 du Code civil dans son ensemble n'est pas applicable. La responsabilité de ELECTRON230V est strictement limitée au régime de la responsabilité contractuelle, à l'exclusion de toute chaîne contractuelle et, par conséquent, de toute responsabilité extracontractuelle de ELECTRON230V en tant qu'auxiliaire, le cas échéant, et de son organe d'administration.

ARTICLE 34 : DROIT APPLICABLE - COMPETENCE

Nous recherchons une collaboration à long terme avec le Client. En conséquence, en cas de litige, les Parties tenteront de résoudre préalablement leur différend à l'amiable. Ce n'est que si le différend perdure durant plus d'un mois après l'entame des négociations amiables que tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du contrat de prestation de service ou des présentes conditions générales de notre intervention et/ou de nos prestations sera soumis à la Justice de Paix de Binche ou aux juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – division Charleroi, seuls compétents. Les relations contractuelles entre les Parties sont régies par le droit belge.

ARTICLE 35 : DIVERS

Le défaut pour une Partie de se prévaloir, pendant un certain temps, de ses droits issus de la présente convention n'emportera jamais la renonciation aux droits en question. La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Dans la mesure du possible, les Parties substitueront à la clause nulle une clause valable ayant un effet économique équivalent. En particulier, les parties reconnaissent expressément que les clauses équivalentes au bénéfice du Consommateur au sens du Code de droit économique seront considérées comme incluses aux présentes conditions générales.

Le bon de commande signé et accepté accompagné des présentes conditions générales constitue l'accord complet des parties quant à l'objet auquel il se rapporte. Ils remplacent et annulent toutes les discussions, brochures, propositions, négociations, représentations, compréhensions ou accords antérieurs entre les parties. Ils constituent ensemble la convention entière des parties et contiennent toutes les conditions dont les parties sont convenues. Ils ne peuvent dès lors être contredits ou complétés par la preuve de déclarations ou d'accords antérieurs.



Electron230v